

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000957

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarcou à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard YOUNGON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevilloite : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugcy : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL François : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselte : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Parc tertiaire gare Besançon Franche-Comté TGV - Déclaration d'intérêt communautaire

Parc tertiaire gare Besançon Franche-Comté TGV - Déclaration d'intérêt communautaire

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Par délibération du 9 novembre 2007, le Grand Besançon a déclaré d'intérêt communautaire la ZAE autour de la gare nouvelle sur un périmètre d'étude indicatif et provisoire. Afin d'engager la réalisation de la zone au plus vite pour s'inscrire dans le calendrier de mise en service de la LGV, il est nécessaire de confirmer dès à présent l'intérêt communautaire de la zone pour pouvoir engager la consultation d'aménageurs.

Il est proposé de maintenir un périmètre indicatif d'intérêt communautaire au Nord et au Sud de la LGV, correspondant à l'ambition à long terme du Grand Besançon sur ce secteur. A l'intérieur de ce périmètre, on peut désormais définir un périmètre opérationnel au Sud de la LGV, qui sera confirmé par la création de la ZAC au début 2010.

Il est précisé que la réalisation effective de la ZAC sera soumise à la mise en place d'une bonne accessibilité routière et par les transports en commun (notamment ferroviaires).

Par ailleurs, les démarches sont en cours auprès du Préfet pour intégrer les incidences de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) instaurée le 15 octobre 2009.

I. Contexte

La première tranche du TGV Rhin-Rhône sera mise en service fin 2011. Cette liaison permettra de rapprocher Besançon de Paris d'environ 30 minutes, et de rapprocher l'agglomération bisontine des autres villes de la métropole Rhin-Rhône. Surtout, elle constituera la première phase d'un projet plus complet en Y permettant de situer Besançon au cœur de la grande vitesse européenne, sur l'axe Francfort/Barcelone. La mise en service du TGV présente donc une opportunité exceptionnelle pour le développement de l'agglomération. Pour en tirer tous les profits possibles, le Grand Besançon et ses partenaires s'y préparent depuis plusieurs années.

Une stratégie d'accueil a été définie fin 2005 autour de l'aménagement du système à 2 gares. Elle prévoit notamment l'aménagement d'un pôle de développement ambitieux à vocation métropolitaine autour de la gare nouvelle à Auxon, calibré aux environs de 100 000 m² de SHON, pour accueillir des activités tertiaires à haute valeur ajoutée.

Par délibération du 9 novembre 2007, le Grand Besançon a déclaré d'intérêt communautaire la ZAE autour de la gare nouvelle sur un périmètre d'étude indicatif et provisoire et engagé les études d'urbanisme dans le but de définir précisément le périmètre de l'opération.

Ces études ont été conduites en 2008 et 2009 par une équipe dont le mandataire est l'agence Reichen et Robert & Associés, en partenariat avec les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous. L'aboutissement de ces études sera la création d'une ZAC sur la commune d'Auxon-Dessus par le Conseil de Communauté, prévu début 2010, après réception de l'avis de l'Etat sur l'étude d'impact en cours d'instruction, et mise à disposition de cet avis au public.

Afin d'engager la réalisation de la zone au plus vite pour s'inscrire dans le calendrier de mise en service de la LGV, il est nécessaire de confirmer dès à présent l'intérêt communautaire de la zone pour pouvoir engager la consultation d'aménageurs, qui ne sera menée à son terme que sous réserve de l'approbation par le Conseil de Communauté du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC.

Il est précisé que la réalisation effective de la ZAC sera soumise à la mise en place d'une bonne accessibilité routière et par les transports en commun (notamment ferroviaires).

Par ailleurs, les démarches sont en cours auprès du Préfet pour intégrer les incidences de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) instaurée le 15 octobre 2009.

II. Rappel des critères de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités

L'armature économique de l'agglomération s'appuie sur des zones ou pôles qui, par leur importance, leur vocation et leurs équipements constituent une offre complète et cohérente. Par définition, une ZAE d'intérêt communautaire doit avoir un effet structurant pour l'agglomération.

Par délibération du 14 septembre 2001, le Grand Besançon a décidé qu'une zone est réputée d'intérêt communautaire lorsqu'elle satisfait aux 3 principaux critères suivants :

- 1/ vocation de la zone : pôle d'innovation thématique d'intérêt régional, effet structurant,
 - 2/ superficie minimale de la ZAE destinée aux activités économiques : superficie supérieure à 15 ha,
 - 3/ seuil de disponibilité : 60 % du foncier restant,
- Ou
- 4/ lorsque sa localisation dans un souci de cohérence d'agglomération vise à garantir l'équilibre entre les secteurs.

Parallèlement, la réalisation des ZAE d'intérêt communautaire doit s'inscrire en cohérence avec le Schéma directeur ou SCoT, le PDU et les différents schémas d'orientation de l'agglomération.

III. Caractéristiques du projet de ZAC autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV à Auxon-Dessus

Les études préalables réalisées permettent d'envisager l'opération suivante :

- localisation : autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV à Auxon-Dessus, au sud de la LGV,
- vocation économique : activités tertiaires, services et industrie légère,
- capacité programmatique : 80 000 à 100 000 m² de SHON,
- caractéristiques : très forte intégration environnementale et paysagère, et ZNIEFF, des mesures de réduction et de compensation des impacts seront mises en œuvre, un écran boisé de 200 m d'épaisseur au minimum sera préservé entre l'opération et les habitations les plus proches,
- maîtrise foncière : communale, privée, RFF,
- volet urbanistique : classement ND dans le POS actuel, une révision du PLU est en cours.

Par ses caractéristiques (de vocation, taille et disponibilité), la ZAE d'Auxon répond aux critères de définition de l'intérêt communautaire.

IV. Le périmètre d'intérêt communautaire proposé (Voir plans en annexe)

Il est donc proposé au titre des compétences ZAE et ZAC de :

- confirmer les grandes lignes du périmètre d'intérêt communautaire d'étude au nord et au sud de la LGV, correspondant à l'ambition de long terme du Grand Besançon sur ce secteur,
- définir un périmètre d'intérêt communautaire opérationnel au sud de la LGV, correspondant au projet d'aménagement opérationnel à court et moyen terme, qui sera confirmé par la création de la ZAC début 2010.

V. Gestion du foncier sur le secteur

La commune d'Auxon-Dessus a instauré un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser de son territoire. Afin de faciliter la gestion du foncier sur le secteur, la commune devra déléguer ce droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier du Doubs qui interviendra sur le périmètre opérationnel de la zone d'intérêt communautaire, pour le compte du Grand Besançon.

VI. Modalités de transfert

La majorité du foncier concerné par l'opération est aujourd'hui propriété de la commune d'Auxon-Dessus. Conformément à la délibération du 14 septembre 2001, des modalités de transfert de ces biens entre la commune et le Grand Besançon devront être définies. Par ailleurs, il est prévu que « le transfert des espaces d'activités pour lesquels aucune ressource de TP n'a été perçue par la commune avant le 1^{er} janvier 2001, fasse l'objet d'une compensation des investissements réalisés selon des modalités à définir pour chaque cas particulier (avances faites à des syndicats, investissements directs, emprunts,...) ». Ces modalités devront être définies dans une délibération à venir.

A la majorité, 10 contre, le Conseil de Communauté :

- **déclare d'intérêt communautaire, au titre des compétences ZAE et ZAC, le périmètre opérationnel au sud de la LGV figurant sur les plans joints en annexe, sous réserve de validation du dossier de création de la ZAC,**
- **demande à la commune d'Auxon-Dessus de déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs sur le périmètre opérationnel d'intérêt communautaire.**

Rapport adopté à la majorité :

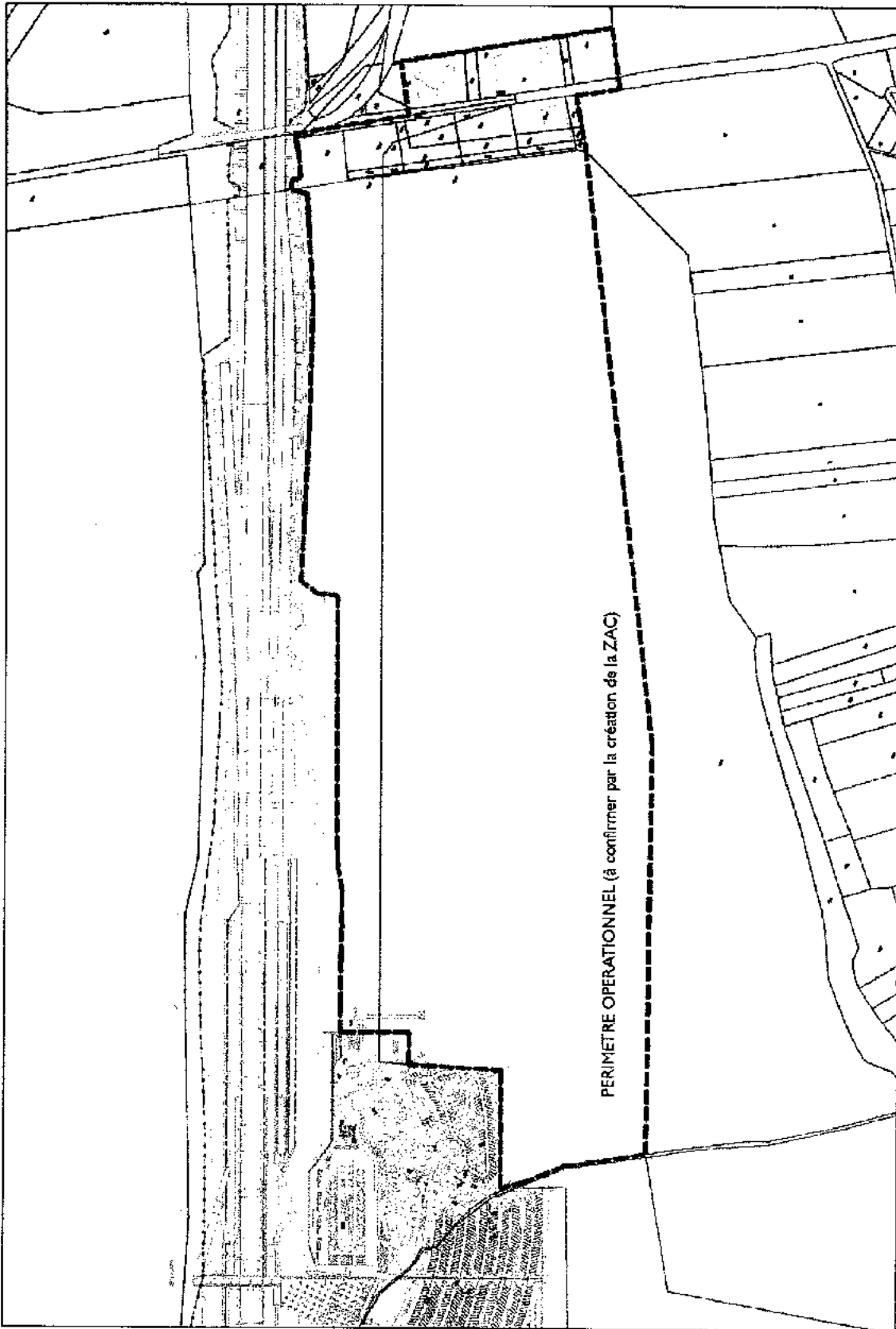
Pour : 115
Contre : 10
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 23 DEC. 2009





Délibération du 21 décembre 2009
100 m

Zone TGV d'Auxon
Périmètre opérationnel d'intérêt communal